

ARRÊTÉ N° 2023 – 146

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur une partie du parking du cimetière pour la vente de chrysanthèmes

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le code de la route articles R 250.255 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric Ottaviani, commerçant, qui souhaite occuper une partie du parking du cimetière pour son commerce de chrysanthèmes.

Considérant qu'il s'agit d'un parking ouvert au public.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 19 octobre 2023 et le 2 novembre 2023 une partie du parking du cimetière sera réservée pour l'installation d'un container de stockage mis en place par Monsieur Frédéric Ottaviani, commerçant.

Article 2 : La disposition de la zone de stockage et de vente ne pas devra gêner l'accessibilité du parking du cimetière et le cheminement en voiture jusqu'à la plateforme du SMICVAL, tris collectifs.

Article 3 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le pétitionnaire devra afficher l'arrêté municipal et sécuriser sa zone commerciale pour les autres usagers du parking du cimetière .

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par Monsieur Frédéric Ottaviani, commerçant.

Article 6 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, Monsieur Frédéric Ottaviani, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 22 septembre 2023.

Madame le Maire, Murielle PICQ.

